

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil quinze, le 22 octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Marché Couvert à Thenon, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 13 octobre 2015

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	50
Votants :	53
Pour :	53
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires :

Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET Pierre DELMON Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET Roger LAROUQUIE, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Joël LACABANNE représente Dominique DURUY, Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Jean-Jacques LARENA représente Serge EYMARD.

EXCUSÉS

Titulaires : Dominique DURUY, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN, Jean-Michel LAGORSE, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Pierre AUGUSTE, Francis AUMETTRE, Camille GERAUD, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Sabine MALARD donne pouvoir à Roger LAROUQUIE.

SECRÉTAIRE : Mme Isabelle COMBESCOT.

OBJET : Modification du tableau des effectifs

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU le précédent tableau des effectifs permanents communautaires de la communauté de communes adopté par délibération le 26 février 2015.

Considérant la saisine du Comité Technique du 19 novembre 2015 et sous réserve de son avis.

Suite au départ à la retraite de M. Jean-Paul CROIZET au 01/04/2014, il convient de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise principal à 35h.

Compte tenu de la mise en place du service commun Voirie et de l'avis favorable de la CAP pour la promotion interne de M. Sébastien NOBLE, Monsieur le Président propose de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} janvier 2016. Cet agent aura pour missions, en plus de celles qui lui sont confiées actuellement, de :

- Contrôler de la bonne exécution de travaux confiés à (ou aux) entreprise(s) chargée(s) du débroussaillage et fauchage des voies communales dans le cadre du service commun de Voirie
- Encadrer l'équipe technique
- Leur transmettre des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques

Monsieur le Président explique à l'assemblée communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité :

- Les effectifs du personnel, au 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

grades des agents	catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	durée hebdomadaire
ADMINISTRATIF		6	5	
Attaché	A	1	0	35h
Attaché principal	A	1	1	35h
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	28h
Adjoint admin. principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	21h
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	15h
		1	1	35h
TECHNIQUE		9	6	
Agent de maitrise	C	1	1	35h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	35h
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	30h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h
		2	1	30h
ANIMATION		1	1	
Animateur	B	1	1	35h

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communautaire aux chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
 le 26/10/2015.

Le Président,

Dominique BOUSQUET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20151022-DE2015086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2015